

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusé	Pouvoirs	Absents
	33	24	0	5	4
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance Jeudi 18 juin 2020 à 19 h 30				

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Noël INVERNIZZI, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel DUFOUR, Catherine JOUBERT, Adjoint, Jean-Claude GALLASSO, Philippe LUTIC, Annie GHENO, Harry LAVANNE, Isabelle BILLARD, Sylvie VINCENT-GENOD, Céline DESBARRES, Jessica VIDAL, Francis LAHAUT, Alain MOURET, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD, Charly GREGIS, Jean-Laurent VINCENT, André BIARD, Jean-Marc BOUILLIER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Régis MARTIN, Adjoint (pouvoir à Philippe LUTIC, Conseiller Municipal), Pierre FAVRE, Conseiller Municipal (pouvoir à Jacques MUYARD, Adjoint), Claude VIDAL, Conseiller Municipal (pouvoir à Jessica VIDAL, Conseillère Municipale), Christiane DARMEY, Conseillère Municipale (pouvoir à Francis LAHAUT, Conseiller Municipal), Guy COTTET-EMARD, Conseiller Municipal (pouvoir à Alain MOURET, Conseiller Municipal).

Absents :

René GRAND-CLEMENT, Chafia GRECARD, Jean-Claude MILLET, Isabelle PIAZZOLLA, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

En raison de l'état d'urgence sanitaire promulgué par la Loi d'Urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 portant dispositions exceptionnelles dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, et prorogée par la Loi du 11 mai 2020, la séance du 18 juin 2020 se tient à la Salle des Fêtes de Saint-Claude, avec un public dont le nombre maximal est limité à 20 personnes ; par ailleurs, l'article 10 de la Loi du 23 mars 2020 précise que « *chaque élu pourra détenir deux procurations au lieu d'une actuellement et que le quorum sera atteint si un tiers des membres est présent* ».

Madame Jessica VIDAL et Monsieur Philippe LUTIC ont été élus secrétaires de séance.

Préalablement à l'ouverture de la présente séance, Monsieur le Maire tient à intervenir en sa qualité de Maire, et de Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital, et donne lecture de sa déclaration sur les événements qui se sont déroulés lors de la dernière manifestation du CODESOHO. Puis il informe les membres présents du jugement du Tribunal Administratif de Besançon intervenu ce 16 juin 2020, rejetant la requête de la Commune contre la fermeture du service de chirurgie conventionnelle et précise qu'il tient à la disposition de ceux-ci, et de la presse écrite si nécessaire, ce document.

Puis, Monsieur le Maire sollicite le rajout à l'ordre du jour d'un point 4.2. « Ville de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude : Mise à disposition d'agents communaux pour la gestion de la piscine pendant la saison d'ouverture estivale » ; le Conseil Municipal émet un avis favorable et approuve à l'unanimité, le procès-verbal du 27 février 2020. Il est alors passé à l'ordre du jour.

➤ **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**
(article L.270 du Code Electoral)

VU l'article L.270 du Code Electoral ;

VU le décès de Monsieur Michel BONTEMPS, Conseiller Municipal, survenu le 21 mars 2020 et porté à la connaissance de Monsieur le Préfet du Jura ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal ;

CONSIDERANT que, dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

CONSIDERANT que le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant ;

CONSIDERANT que poste vacant provenant de la liste « Saint-Claude avant tout », il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par Monsieur Jean-Marc BOUILLIER, qui est immédiatement installé dans ses fonctions ;

Le Conseil Municipal prend note que le Tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 21)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéas 4 et 21), le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 13 septembre 2018 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation :

1.1 Marchés publics

- arrêté municipal du 13 décembre 2019 portant attribution du marché de services de prestations intellectuelles pour la mise en sécurité et en conformité de l'établissement recevant du public « La Grenette », composé en deux lots, à l'entreprise « MLC FACILITIES », sise à Marsannay-La-Côte (21160), pour le lot 1 incendie et équipement d'alarme pour un montant de 7 100 € HT (8 520 € TTC) et pour le lot 2 électricité pour un montant de 7 100 € HT (8 520 € TTC) sur la base de son offre remise et signée ;

- arrêté municipal du 20 décembre 2019 portant attribution du marché de fournitures courantes et de services pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel « GAZ DE BORDEAUX », sise à Bordeaux (33075), sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

- arrêté municipal du 23 janvier 2020 portant attribution du marché de travaux d'aménagement en pavage de l'esplanade et du monument aux morts du Truchet à la société « ID VERDE », sise à Besançon (25000), pour un montant de 50 000 € HT (60 000 € TTC) ;

- arrêté municipal du 26 février 2020 portant attribution du marché de prestation de services de mission d'assistance technique, juridique et financière pour le renouvellement des concessions de services publics du transport urbain et scolaire, du camping municipal, ainsi que du renouvellement du marché public des assurances municipales, composé en trois lots, à l'entreprise « SARL COLLECTIVITES CONSEILS », sise à Lyon (69003), présentée en groupement conjoint avec l'entreprise « ARTELIA SAS » pour le lot 1 transport scolaire et urbain pour un montant de 16 850 € HT (20 220 € TTC) et pour le lot 2 camping municipal pour un montant de 10 475 € HT (12 570 € TTC), et à l'entreprise « ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES », pour le lot 3 assurances municipales pour un montant de 2 700 € HT (3 240 € TTC) ;

- arrêté municipal du 10 mars 2020 portant attribution du marché de travaux de mise en sécurité et en conformité de l'établissement recevant du public « La Grenette », composé en deux lots, à l'entreprise « SCEB », sise à Saint-Claude (39200), pour le lot 1 incendie et équipement d'alarme pour un

montant de 41 439,61 € HT (49 727,53 € TTC) et pour le lot 2 électricité pour un montant de 136 221,71 € HT (163 466,05 € TTC) ;

- arrêté municipal du 10 mars 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison associative (secteur Serger) à l'entreprise « EURL ATELIER D'ARCHITECTURE », sise à Champagnole (39300), présentée en groupement conjoint avec les entreprises « EURL PROBAT » et « SAS CALCUL STRUCTURE BATIMENT » retenue pour un montant total de 45 000 € HT (54 000 € TTC) ;

- arrêté municipal du 2 juin 2020 portant attribution du marché de travaux d'accord cadre à bons de commande 2020-2024 pour les travaux de renouvellement, renforcement et extension des réseaux de la Commune à la société « GOYARD », sise à Nanchez (39150), et son sous-traitant « COLAS NORD-EST – CENTRE DE TRAVAUX LACOSTE », pour un montant maximal sur la période de 4 680 000 € HT (5 616 000 € TTC).

1.2 Urbanisme

Décisions de non préemption, suite aux déclarations d'intention d'aliéner parvenues du 27 février 2020 à ce jour.

I – Droit de préemption sur les zones urbaines et d'urbanisation future (délibération l'instituant : 25.03.2004) ; dématérialisation des notifications de préemption (délibération l'instituant : 05/07/2018)

- Bâtiment d'habitations, garage, section n° AO 259, 260, 262 sise 41 rue du Pré
- Maison d'habitation, section n° AS sise 41 rue du Faubourg Marcel
- Bâtiment d'habitation, section n° AD 57 sise 5 chemin du Bugnon
- Locaux, section n° AN 6 sise 4 boulevard de la République
- Bâtiment d'habitations, section n° AO 159 et 160 sise 8 rue Rosset
- Bâtiment d'habitations, section n° AM 173, 333, 334, 517, 518, et 534 sise 3 et 11 passage de l'Ebonite
- Maison individuelle, section n° ZD 218 et 237, n° ZC 62, n° ZE 33, 86, 107 sise 33 rue de la Maire à Valfin-les-Saint-Claude
- Appartement d'habitation, section n° AM 103 sise 4 imp. du Valèvre
- Appartement d'habitation, section n° AO 92 sise 19 rue du Collège
- Maison d'habitation, section n° AO 146 sise 22 rue du Collège
- Bâtiment d'habitations, section n° AC 120 sise 15 Route de Lyon
- Maison d'habitation, section n° AW 119 sise 20 Chemin de la Combe du Marais
- Garage entrepôt, section n° AH 198 sise rue du Miroir
- Bâtiment d'habitation, section n° AP 141 et 142 sise 1 bis Place du Château
- Garage, section n° AS 488 sise rue des Etapes
- Habitation, section n° 541 ZD 253, 254 et 206 sise route de Besançon (Valfin-les-St-Claude)
- Bâtiment d'habitations, section n° AP 58 et 60 sise 11 rue du Pré
- Habitation, section n° AO 137 sise 38 rue du Collège
- Bâtiment d'habitations, section n° AP 43 sise 34 rue de la Poyat
- Maison d'habitation, section n° AK 42, 43, 219 et 156 sise 42 rue Henri Ponard
- Bâtiment d'habitations, section n° AT 388 sise 5 route de Genève
- Habitation, section n° AP 138 sise 6 rue Mercière

II – Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux (délibération l'instituant : 29.09.2007) dématérialisation des notifications de préemption (délibération l'instituant : 05/07/2018)

- Commerce, section n° AO 259 sise 41 rue du Pré
- Fonds de commerce, section n° AD 105 (station essence) sise 18 route de Lyon
- Magasin, section n° AR 142 sise 9 place de l'Abbaye

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Ville de Saint-Claude / Monsieur CORREIA Manuel : Bail commercial du 24 septembre 2019 – dégrèvement de loyers

VU le bail commercial du 24 septembre 2019 conclu entre la Ville de Saint-Claude et Monsieur CORREIA Manuel pour la mise à disposition de locaux sis, 34 rue du Pré à Saint-Claude (39200) ;

CONSIDERANT la Loi d'Urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 portant dispositions exceptionnelles dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, prorogée par la Loi du 11 mai 2020 ;

CONSIDERANT le confinement de la population sur l'ensemble du territoire français intervenu du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 et la fermeture induite des commerces jugés « non essentiels » ;

CONSIDERANT qu'en sa qualité de propriétaire, la Commune entend participer à l'effort d'accompagnement desdits commerces, lorsque celle-ci intervient en sa qualité de bailleur, en autorisant le dégrèvement des loyers commerciaux de Monsieur CORREIA Manuel pour la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit là de l'unique bail commercial contractualisé par la Ville de Saint-Claude ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement des loyers commerciaux dus par Monsieur CORREIA Manuel à la Ville de Saint-Claude sur la période susvisée et d'ajuster les recettes de fonctionnement portées au Budget Primitif de la Ville en conséquence.

Approuvée à l'unanimité.

**2.2. Commune de Saint-Claude / SA « Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté » :
Avenant n° 1 à la Convention du 10 avril 2020 portant occupation précaire du domaine public (Installation d'un mobile banque)**

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2122-1 sur les règles générales d'occupation du domaine public ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 relatif aux compétences de la police municipale, et son article L2213-1 concernant le pouvoir de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU la délibération n° 46/05 du Conseil Municipal de Saint-Claude en date du 27 novembre 2018 portant tarification de la redevance d'occupation du domaine public au 1^{er} janvier 2019 ;

VU par ailleurs sa délibération n° 56-2.1 du 30 janvier 2020 autorisant la Banque Populaire à occuper le domaine public parking Christin, et la Convention du 10 avril 2020 en rapport ;

CONSIDÉRANT la saisine du 16 mars 2020 de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, sollicitant une prolongation des dispositions de ladite Convention en raison du retard pris dans la réalisation des travaux dans ses locaux, dû à la situation sanitaire liée au COVID 19 ;

CONSIDÉRANT que cette prolongation de l'occupation du domaine public du 31 décembre 2020 au 28 février 2021, entraîne l'appel d'une nouvelle redevance comme suit :

Occupation du Domaine Public suite à travaux - 1^{ère} catégorie (parking Christin), 0,80 euros/m²/jour (7jours/7) :

- Mobile banque + rampe PMR + escaliers extérieurs + GAB = 153 m²
- Places neutralisées durant la période devant le mobile banque (déviation de la circulation) = 108 m²
Emprise totale : 261 m²

261 m² X 0,80 X 60 jours = 12 528,00 euros
12 528 euros + 9 euros (frais fixe d'autorisation) = 12 537,00 euros

Soit un montant total de redevance arrêté à la somme de 12 537,00 euros ;

VU la nécessité de porter prolongation d'Occupation du Domaine Public par avenant n° 1 à la Convention du 10 avril 2020, et l'acceptation de ces dispositions par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avenant n° 1 à la Convention du 10 avril 2020 portant occupation précaire du domaine public pour l'installation d'un mobile banque du 31 décembre 2020 au 28 février 2021 ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Approuvée à l'unanimité.

**2.3. Commune de Saint-Claude / Département du Jura :
Avenant n° 1 à la Convention d'Occupation du Domaine Public pour la réalisation et l'entretien d'aménagements de sécurité**

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1 et suivants relatifs à la voirie départementale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 relatif aux compétences de la police municipale, l'article L2213-1 concernant le pouvoir de police du maire en matière de circulation et de stationnement, ainsi que l'article L1615-2 relatif au fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2122-1 sur les règles générales d'occupation du domaine public ;

VU la Convention d'Occupation du Domaine Public Départemental en date des 25 août 2019 et 11 octobre 2019 relative à l'aménagement à titre expérimental du carrefour de la RD 436 (Route de Genève) avec la RD 124, lieu-dit « Rochefort », afin de permettre le retournement des véhicules légers et sécuriser la traversée du carrefour, lesdits travaux devant être terminés avant le 15 octobre 2019 ;

VU l'article 6 de ladite Convention autorisant la Commune de Saint-Claude à demander une prolongation par avenant des délais d'achèvement des travaux en cas d'évènements indépendants de la volonté des deux parties ;

VU par ailleurs l'article 2 de cette même Convention stipulant que l'aménagement définitif du carrefour devra faire l'objet d'une nouvelle Convention ;

CONSIDÉRANT que suite aux mesures sanitaires actuelles, prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et leurs conséquences sur la disponibilité des entreprises, la Commune de Saint-Claude a sollicité auprès du Conseil Départemental du Jura un report de la date limite d'achèvement des travaux d'aménagement du carrefour de la RD436 et de la RD124 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental a donné son accord pour la mise en œuvre de l'avenant n° 1 à la Convention autorisant ainsi la Commune de Saint-Claude à prolonger la phase expérimentale de l'aménagement et à réaliser les travaux du carrefour giratoire avec les signalisations verticales et horizontales correspondantes, conformément au plan de juillet 2019 (indice P-VO) ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'Occupation du Domaine Public Départemental des 25 août 2019 et 11 octobre 2019 pour la réalisation et l'entretien d'aménagements de sécurité, portant report de la date d'achèvement de ces travaux au 30 octobre 2020,
- autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

**2.4. Ville de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC) :
Convention de rétrocession des voiries et équipements communs à la Commune de Saint-Claude (Maison de Santé)**

VU le projet et les travaux en cours de construction d'une maison de santé sur le territoire de la Commune de Saint-Claude par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit en limite parcellaire du domaine public communal afin d'aménager un trottoir élargi pour les personnes à mobilité réduite, et créer un accès stationnement côté Cité Mouton, ainsi qu'un parking ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude souhaite rétrocéder à la Commune de Saint-Claude, à titre gracieux et dès l'achèvement des travaux, l'emprise des voies de circulation, du parking non couvert, des places de stationnement le long de la chaussée côté Cité Mouton, la Commune de Saint-Claude étant chargée de l'entretien et de la gestion de cette emprise ;

CONSIDÉRANT la Convention à intervenir entre la Ville de Saint-Claude et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude portant dispositions quant aux modalités de rétrocession de ladite emprise ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la Convention de rétrocession des voiries et équipements communs à la Commune de Saint-Claude ;
- prendre note que tous les frais liés à cette rétrocession restent à la charge de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, dont les frais d'arpentage ;
- acter, après ce transfert, de l'incorporation de ce périmètre dans le domaine public communal ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout acte en rapport.

Approuvée à l'unanimité.

**2.5. Commune de Saint-Claude / Département du Jura :
Convention de financement pour l'intégration du réseau d'eau potable de la ville de Saint-Claude aux travaux de réparation du Pont de la Renfile sur le Grosdar, RD 290-PR 8+0000**

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1 et suivants relatifs à la voirie départementale ;

VU les articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement relatif à la déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques ;

VU l'article R214-37 du Code de l'Environnement imposant la transmission, aux communes concernées, d'une copie de la déclaration et du récépissé des opérations entreprises sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'accident d'un véhicule léger survenu le 30 avril 2019 sur la RD 290, le trottoir et le garde-corps aval du Pont de la Renfile sur le Grosdar à Saint-Claude, ont été endommagés ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Jura a entrepris des travaux de sécurisation provisoires et que, suite à des études de réparation et de renforcement de l'ouvrage, il a été décidé de déposer un dossier de déclaration relatif à la réfection du Pont de la Renfile ;

CONSIDÉRANT que par décision du 23 janvier 2020, la Direction Départementale du Jura a donné son autorisation pour la réalisation de ces travaux, le récépissé ainsi que l'accord de déclaration ayant été transmis à la Commune de Saint-Claude ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'alimentation en eau potable de la Ville de Saint-Claude est assurée par deux canalisations fixées sur les tympans aval et amont du pont et que le caisson et les tampons supportant la conduite amont présentent des dégradations très avancées ;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, la Commune de Saint-Claude a transmis une demande au Conseil Départemental du Jura afin qu'il intègre aux travaux de réfection prévus, la remise en état du réseau d'eau potable de la Ville de Saint-Claude au droit de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que le département a donné son accord pour intégrer à son plan de consultation auprès des entreprises, la dépose et l'évacuation de la conduite endommagée ainsi que la fourniture et la pose de rails de fixation de deux nouvelles conduites en amont et en aval du Pont de la Renfile ;

CONSIDÉRANT que le Département du Jura assure, à titre gratuit, la maîtrise d'ouvrage du projet et que la maîtrise d'œuvre revient à l'agence routière Départementale du Jura qui devra informer la Commune de Saint-Claude de l'avancée des travaux ;

CONSIDÉRANT que cet accord doit faire l'objet d'une convention de financement qui prendra effet à la signature des deux parties et se terminera avec le versement de la participation communale, cette Convention s'appliquant aux travaux supplémentaires liés au remplacement des deux conduites d'adduction d'eau potable de la Ville de Saint-Claude au droit du Pont de la Renfile, dans le cadre de la réfection de l'ouvrage par le département du Jura ;

CONSIDERANT que ces prestations font l'objet de deux prix distincts dans la consultation des entreprises établie par le département du Jura, à savoir, le prix n° 2.7 > Démolition du béton canalisation AEP amont, et le prix n° 3.15 > Rail de suspension de réseau ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude devra s'acquitter du montant HT des prestations réalisées et définies dans la consultation, par un versement unique, après émission du titre de recette correspondant accompagné de l'état final des dépenses ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention de financement pour l'intégration du réseau d'eau potable de la Ville de Saint-Claude aux travaux de réparation du Pont de la Renfile sur le Grosdar,
- autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

**2.6. Conventions Ville de Saint-Claude / Office National des forêts / Fédération Française de montagne et d'escalade :
Conventions sites naturels d'escalade (lieux dits « Le Truffet » et « Orno »)**

VU la Convention Cadre Nationale du 11 mai 2017 conclue entre l'Office National des Forêts et la Fédération Française de Montagne et d'Escalade ;

VU la délibération de la Commune de Saint-Claude n° 36/09 du 16 novembre 2017 concernant le projet de développement d'un site d'escalade sur le secteur de Ponthoux et la volonté de décliner cette Convention Cadre sur d'autres secteurs d'escalade ;

VU le guide pour le contrôle et l'entretien d'un site naturel d'escalade édité en septembre 2017 par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade, Fédération délégataire pour l'édiction des normes d'équipements, de sécurité et de classement technique des voies d'escalade ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer la pratique de l'escalade et son développement pour des raisons de sécurité et de responsabilité ;

CONSIDERANT qu'il existe une pratique de l'escalade sur les secteurs du Truffet et d'Orno depuis plusieurs années et que la convention de gestion a été dénoncée par le Club Alpin du Haut-Jura depuis 2015 faute de moyens ;

CONSIDERANT la gestion déléguée à l'Office National des Forêts des parcelles concernées ;

VU les projets de Conventions sur les sites naturels d'escalade du Truffet et d'Orno à intervenir entre la Commune de Saint-Claude, l'Office National des Forêts et la Fédération Française de Montagne et d'Escalade ayant pour objet de définir et d'identifier le site d'escalade auquel s'applique la « Convention Cadre », de définir le ou les sentier(s) d'accès, de fixer d'éventuelles prescriptions spéciales en cas de risques particuliers (sécurité du public et fragilité environnementale), enfin, de fixer les conditions d'entretien du site et des accès ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver lesdites Conventions locales pour les sites d'Orno et du Truffet, et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

3. AFFAIRES FINANCIERES

➤ **Budget Principal 2020 :**
Subvention exceptionnelle au CODESOHO et Décision Modificative n° 1 portant virements de crédits en section de Fonctionnement

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications de crédits de la section de Fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :

- une subvention exceptionnelle au CODESOHO (Comité de Défense et de Soutien de l'Hôpital de Saint-Claude) pour une participation à la réfection de leurs supports de communication, à hauteur de 2 500 € est proposée suite à la saisine en ce sens de ce Comité ;
- Considérant par ailleurs que la manifestation des Soufflaculs n'a pas eu lieu cette année,

Il est ainsi proposé d'approuver une subvention exceptionnelle de 2500 € au Comité de Défense et de Soutien de l'Hôpital de Saint-Claude et de transférer pour partie les crédits de la subvention exceptionnelle prévue initialement pour l'association « les Souffl's » à cet effet ;

OPERATIONS REELLES

Section de Fonctionnement

Imputations	Codes service	Libellé du compte	Dépenses		Recettes	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
6574/65/33	SECU	Subvention association les Souffl's	- 2 500.00 €			
6574/65/01	NV	Subvention exception. CODESOHO		+ 2 500.00 €		

Soit une section de fonctionnement qui reste inchangée en dépenses et en recettes et qui s'équilibre à 16 316 000.00 €.

Approuvée à l'unanimité.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1. Commune de Saint-Claude / Service départemental d'incendie et de secours du Jura (SDIS) :
Mise à disposition d'agents communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, la Commune compte dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires affectés au SDIS du JURA ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une Convention à intervenir entre le SDIS et la Commune pour la mise à disposition d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les Conventions de mise à disposition d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et de formation auprès du SDIS du Jura ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites Conventions ;
- dire que cette délibération est de portée générale et de charger Monsieur le Maire d'en appliquer les dispositions pour toute nouvelle demande.

Approuvée à l'unanimité.

**4.2. Ville de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude :
Mise à disposition d'agents communaux pour la gestion de la piscine pendant la saison
d'ouverture estivale**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et disposant notamment en son alinéa 1, que « *la mise à disposition donne lieu à remboursement* » ;

VU la demande de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude de mise à disposition d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Ville de Saint-Claude, pour assurer des missions de surveillance à la piscine du Martinet et l'accord des intéressés ;

CONSIDERANT, que le coût supporté par la Ville de Saint-Claude pour la mise à disposition de ce personnel sera facturé annuellement à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au coût réel des dépenses engagées ;

VU la Convention en rapport à intervenir entre les deux Collectivités ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention de mise à disposition d'agents communaux à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour la gestion de la piscine pendant la saison d'ouverture estivale comme suit : deux Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, selon le planning défini propre à chacun des agents et d'un commun accord entre les deux Collectivités, et pour la période du 22 juin 2020 jusqu'au 6 septembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition en rapport.

Approuvée à l'unanimité.

5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

• A l'issue de ce dernier Conseil Municipal de mandat, Monsieur le Maire exprime le souhait que le combat mené pour l'hôpital de Saint-Claude soit poursuivi, précise qu'il sera toujours sur le chemin de ceux qui s'y opposeront, et qu'une prise de conscience en émane ; Monsieur le Maire remercie alors, une dernière fois, tous les Adjoints et Conseillers Municipaux pour leur assiduité et implication dans les dossiers avec pour objectif la défense de l'intérêt général ;

• Monsieur le Maire conclut en sollicitant Monsieur BROCARD sur la situation de l'OPH, en sa qualité de Président ; ce dernier lui rappelle qu'en raison de son statut d'élu au Conseil Départemental, siégeant lors de la délibération sur ce sujet, il doit en être informé mais précise que ce dossier devrait trouver son aboutissement au terme de l'année en cours, tant en ce qui concerne les financements attendus, que les modalités de démolition et de reconstruction du patrimoine OPH de Saint-Claude.

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

----ooOoo----

Le Maire,
Jean-Louis MILLET

